



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Depenalisation

Question écrite n° 7375

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le phenomene de la toxicomanie dans notre pays, qui, jusqu'a ce jour, n'a pu etre veritablement jugule et continue a produire ses effets nefastes dans notre societe, et plus particulierement parmi les jeunes. La depenalisation de l'usage de la drogue, du moins en ce qui concerne les drogues dites douces, semble etre, aujourd'hui, au centre du debat sur cette question, dans la mesure ou les moyens repressifs, qui existent actuellement, montrent une certaine limite. Il attire, aussi, son attention sur ces questions qui touchent, encore, une trop large frange de la population, en le remerciant de bien vouloir lui preciser les objectifs poursuivis et les moyens definis pour y parvenir.

Texte de la réponse

Particulierement conscient du developpement de la toxicomanie en France, notamment chez les jeunes, le Gouvernement a arrete, le 21 septembre 1993, un plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie qui maintient l'equilibre souhaitable entre repression, prevention et soins. Ce plan vise ainsi a donner des moyens supplementaires, materiels et juridiques, a ceux qui luttent contre le trafic. Grace a une meilleure mobilisation de la police judiciaire, la pression exercee sur la demande et l'offre de drogue conduit a l'interpellation d'un nombre croissant de toxicomanes. Il est dans ces conditions indispensable que l'autorite judiciaire donne a ces procedures des reponses fermes, certes, mais surtout constructives, en privilegiant, pour les toxicomanes qui n'ont pas commis d'autres infractions, une reponse sanitaire et sociale adaptee. C'est la raison pour laquelle l'accent a ete mis sur l'amelioration de la prise en charge sanitaire des toxicomanes relevant de la justice ainsi que sur le developpement des injonctions therapeutiques instituees par la loi du 30 decembre 1970 et relancees par la circulaire du 12 mai 1987. Le Gouvernement a degage des moyens nouveaux afin de financer ces actions. Cinq millions de francs ont ainsi ete affectes aux actions specifiques mises en oeuvre dans le cadre de conventions departementales d'objectifs, conclues dans les quinze premiers departements pilotes pour la politique de la ville et a Paris, afin d'ameliorer la prise en charge des toxicomanes relevant de la justice. Cet effort sera accru en 1994. Par ailleurs, afin de renforcer les dispositifs mis en place pour les injonctions therapeutiques, huit millions de francs ont ete degages. Des instructions seront prochainement adressees aux autorites judiciaires et sanitaires afin de les guider dans la mise en oeuvre de cette mesure. Il convient de rappeler que celle-ci a permis a plus de 50 p. 100 des toxicomanes qui en ont beneficie d'entrer pour la premiere fois en contact avec un dispositif de soins. Enfin, les autorites locales sont incitees a developper des procedures d'avertissement, metant en garde les usagers occasionnels contre les dangers presentes par ces pratiques. Il n'y a donc pas lieu de depenaliser, en l'etat, l'usage de drogues, ce qui aurait immanquablement pour effet de banaliser ces comportements. Toutefois, afin de ne pas occulter le debat de societe qui s'est instaure, le Gouvernement a souhaite reunir une commission au sein de laquelle pourraient etre analysees et debattues les questions relatives a l'evolution de la loi de 1970, a la reduction des risques sanitaires et a la pertinence des traitements de substitution.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7375

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3766

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1169